



CONVENTION DE MINI STAGE

Article 1

Entre les soussignés :

Etablissement d'accueil :	Cachet de l'établissement d'origine : Nom et adresse :
Lycée de la Mer et du Littoral Rue William Bertrand 17560 BOURCEFRANC LE CHAPUS	
Représenté par : M. GARCIA	Représenté par :

Article 2

La présente convention est valable : le 20 (date du mini-stage)
de à (horaires)

Et concerne l'élève NOM :

Prénom :

Formation(s) observée(s) :

Type d'hébergement envisagé :

Equipement à prévoir : bottes en caoutchouc, vêtements anti-pluie, gourde, gants de protection

Article 3

Les mini-stages ont pour objets essentiels la découverte du Lycée de la Mer et du Littoral, de ses formations en **Aquaculture**, en **Cultures Marines** ou en **Gestion des Milieux Naturels et de la Faune** afin de permettre à l'élève de l'établissement d'origine de recueillir des informations qui lui permettent d'élaborer son projet personnel d'orientation.

Article 4

L'élève désigné.e ci-dessus, pendant la durée de son séjour au Lycée de la Mer et du Littoral, garde son statut scolaire. Pendant la durée de son mini-stage, ses horaires seront ceux du groupe auquel il/elle est affecté.e. En aucune façon, l'élève stagiaire ne pourra intervenir sur machine dangereuse.

Article 5

En cas d'accident survenu à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit en cours de trajet, le Lycée de la Mer et du littoral préviendra l'établissement d'origine au plus tôt. Il appartiendra à l'établissement d'origine d'avertir la famille et d'entreprendre les démarches nécessaires.

Article 6

Le Lycée de la Mer et du Littoral déclare avoir pris toutes les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile en cas d'accident, survenu à l'élève stagiaire, dont le lycée pourrait être tenu responsable.

Article 7

L'établissement d'origine doit souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les élèves stagiaires lors des mini-stages.

Article 8

Les personnels du Lycée de la Mer et du Littoral impliqués dans l'organisation et le suivi des mini-stages bénéficient de la réglementation des accidents de service des agents de l'Etat. Leur responsabilité civile est transférée sur l'Etat.

Article 9

Disposition particulière

Le Lycée de la Mer et du Littoral offre au stagiaire :

- le repas du midi
- en cas de nuitée à l'internat : l'hébergement et les repas

L'élève devra prévoir ses affaires et un sac de couchage.

Le stagiaire doit prévoir des vêtements compatibles avec un travail sur le terrain (cote ou vêtements usagers), adaptés aux conditions météorologiques et une paire de bottes.

Signatures obligatoires

Le Directeur : M. GARCIA	La ou Le Principal(e)/(Proviseur(e) de l'établissement d'origine	
Date :	Nom :	Date :
L'élève :		Les représentants légaux pour les élèves mineurs :
Date :	Date :	